



Ecole Sainte Marie
20 rue du Bois
44 510 LE POULIGUEN
Tel : 02 40 42 31 09
stemarie.lepouliguen@gmail.com



REGLEMENT DE L'ÉCOLE Sainte Marie

LE POULIGUEN

Afin de vivre en harmonie les uns avec les autres et d'offrir aux enfants de bonnes conditions de travail et d'épanouissement, il est nécessaire et indispensable que chacun respecte un certain nombre de règles. Elles ne peuvent être toutes écrites, mais l'équipe éducative compte sur le bon sens, le savoir vivre et la bonne foi de chacun pour créer une ambiance agréable et garantir le respect de chacun et du matériel tout au long de l'année.

➤ ENTREES ET SORTIES

La classe se déroule :

- ✓ Le matin de 8h45 à 12h00
- ✓ L'après-midi de 13h30 à 16h30

Les enfants sont accueillis par la rue des Sapins (grand portail bleu) :

- ✓ Le matin à partir de 8h35. (Le portail sera fermé à 8h45)
- ✓ L'après-midi, à partir de 13h20.

Nous vous remercions de bien vouloir **respecter ces horaires** pour un bon fonctionnement de l'école, et pour la sécurité de tous les élèves.

En cas de retard, l'accueil de vos enfants se fera par la porte de la périscolaire.

L'entrée et la sortie de TOUS les élèves se fait par le grand portail bleu. (rue des sapins)

Aux heures d'entrée, les élèves sont accueillis dans leur classe. Aux heures de sortie, les élèves de maternelle sont confiés à leur famille (ou aux personnes mentionnées dans les documents de rentrée) dans la classe. Ceux du CP au CM2 attendent au portail, ou sous le préau en cas de pluie.

Au-delà de 16h40, les enfants seront conduits à la périscolaire.

➤ LES ABSENCES

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire.

- ✓ **En cas de maladie ou d'absence imprévue**, merci de nous avertir par téléphone, ou mail dès que possible. Au retour, confirmez par écrit le motif à l'enseignante (merci d'utiliser les billets-types que vous trouverez sur le site).
- ✓ Pour une absence prévue, merci d'en avertir l'enseignante dès que possible.
- ✓ Une absence exceptionnelle sur temps scolaire doit être signalée par écrit à l'enseignante. Parallèlement, une demande d'autorisation d'absence auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale doit être faite. Celle-ci sera transmise par le chef d'Etablissement.
- ✓ Le calendrier scolaire doit être rigoureusement respecté ; les professeurs des écoles ne fourniront en aucun cas le travail réalisé par la classe en l'absence de l'élève.
- ✓ En cas de maladie, il convient de fournir un certificat médical.